

—
Arrondissement de Grasse
—

MAIRIE DE PEGOMAS



06580
—

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Dix du mois de Février à Neuf heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle Mistral, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 février 2021

Etaient Présent (e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint, quitte le Conseil à 10h19

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy quitte le Conseil à 10h14, M. PIBOU Gilbert, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

Etaient absent(s) :

M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT Isabelle à Mme CREACH Julie, M. BERNARDI Serge à Mme DUPUY Martine à partir du dernier point intitulé nuisances aériennes (motion), M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. VOGEL Dominique, M. YBERT Alain à Mme SIMON Florence, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. SAILLAND Philippe à partir du point n°7 intitulé création d'un poste.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

ORDRE DU JOUR - DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021 A 09h00

- Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2020.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Communication du tableau des décisions.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire exercice 2021 (DL2021_01)
2. Budget principal 2021 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2021_02)
3. Demande de subvention au conseil départemental - Aménagement d'un jardin à l'angle des avenues de Grasse et de Frédéric Mistral (DL2021_03)
4. Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements des agents communaux (DL2021_04)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5. Mise en place d'un dispositif d'aide à la formation (DL2021_05)

EDUCATION

6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune –Approbation de la convention avec la ville de CANNES (DL2021_06)

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste (DL2021_07)

MOTION

NUISANCES AERIENNES

Motion Aéroport de Cannes Mandelieu : opposition au projet de trajectoire Nord-Ouest

DELIBERATIONS

1. Débat d'orientation budgétaire exercice 2021 (DL2021_01)

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment, le II de son article 13

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 du budget de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Après en avoir débattu et Ouï cet exposé, le Conseil Municipal par 28 VOIX POUR DECIDE :

- DE PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.**

2. Budget principal 2021 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2021 02)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'article I.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles budgétaires	BP 2020 + DM - hors RAR -	Autorisation Dépenses BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Licences et droits similaires	34 322,00 €	8 580,50 €
	<i>Sous total chapitre 21</i>	34 322,00 €	8 580,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	178 000,00 €	44 500,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	68 470,00 €	17 117,50 €
	21318 - Autres bâtiments publics	84 372,00 €	21 093,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	587 550,00 €	146 887,50 €
	21533 - Réseaux câblés	35 400,00 €	8 850,00 €
	21568 - Autre matériel et outillage	69 717,98 €	17 429,50 €
	2158 - Autres matériels et outillages	12 310,00 €	3 077,50 €
	2182 - Matériel de transport	29 300,00 €	7 325,00 €
	2183 - Matériel de bureau et info,	35 790,00 €	8 947,50 €
	2184 - Mobilier	56 100,00 €	14 025,00 €
	2188 - Autres immos corporelles	34 980,00 €	8 745,00 €
	<i>Sous total chapitre 21</i>	1 191 989,98 €	297 997,50 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Immos en cours - Installations	156 350,00 €	39 087,50 €
	<i>Sous total chapitre 23</i>	156 350,00 €	39 087,50 €
	<i>Total chapitres 20, 21 et 23</i>	1 382 661,98 €	345 665,50 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.**

3. Demande de subvention au conseil départemental - Aménagement d'un jardin à l'angle des avenues de Grasse et de Frédéric Mistral (DL2021 03)

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la préservation de l'environnement, de la sécurisation des espaces piétons et de l'amélioration du cadre de vie des Pégomassois, la mairie de Pégomas envisage d'aménager le parvis situé devant la salle des Mimosas : installation d'un banc végétalisé avec des arbres à agrumes, des corbeilles et des arceaux à vélos.

Ce programme peut être financé par le conseil départemental.

Le coût de cette opération est de : 25 586.09 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 25 586.09 € HT

Subvention sollicitée au conseil départemental : 7 675.82 €

Part communale : 17 910.26 € + TVA

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR DECIDE :

- **D'APPROUVER le coût de la dépense**
- **DE SOLLICITER l'aide départementale au taux le plus élevé possible**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier**

4. Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements des agents communaux (DL2021 04)

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération du 9 mars 2009 adoptant le règlement de formation des agents communaux,

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation de professionnalisation ou formation obligatoire, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

ARTICLE 1 : Indemnités de mission

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € par nuitée et des frais de repas (déjeuner et dîner) à 17.50 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 2 : Indemnités kilométriques

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €

8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29
--------------	--------	-------	------

Indemnités kilométriques pour utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée > 125m3) = 0.14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 m3) = 0.11 €

Les frais de stationnement et de péage peuvent également être pris en charge sur présentation des pièces justificatives.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR
DECIDE :

- D'APPLIQUER les taux et montants en vigueur pour le remboursement des frais de déplacements professionnels des agents,
- DE PRECISER que les taux de remboursements des frais de déplacements professionnels suivront l'évolution de la réglementation régissant le domaine,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021, chapitre 011.

5. Mise en place d'un dispositif d'aide à la formation (DL2021_05)

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la volonté de la municipalité de participer à la formation des jeunes de Pégomas et de les impliquer dans la vie locale, la ville de Pégomas souhaite organiser un dispositif « BAFA CITOYEN ».

I – les objectifs du « BAFA Citoyen »

Le BAFA est un brevet nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

L'objectif est de permettre aux jeunes domiciliés à Pégomas de se former au BAFA à tarif préférentiel. Le dispositif « BAFA CITOYEN » donne l'accès à une qualification professionnelle pour atteindre les métiers de l'animation.

II – le fonctionnement - cadre législatif et règlementaire

La commune doit être signataire d'une convention avec un organisme de formation agréé auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS). La formation sera dispensée par l'institut de formation d'animation et de conseil « IFAC ».

Financement

Le coût de la formation s'élèvera à 280 € par stagiaire.

Le candidat financera à hauteur de 30%, soit : 84€ ;
L'IFAC facturera le reliquat soit : 196 € par stagiaire au partenaire local de l'action
« BAFA CITOYEN ».

Engagement citoyen

Une convention sera mise en place et signée entre le jeune et la Municipalité. Elle déterminera le type et la durée de l'engagement du jeune, les outils d'information servant à l'intégration du stagiaire (organigramme, trombinoscope...).

Le jeune devra réaliser une partie de son stage pratique en tant que bénévole, de la manière suivante :

- 7 jours devront être effectués dans le champ de l'animation au sein des structures de loisirs de la commune (ACM).
- 40 heures dites « citoyennes » devront être effectuées auprès des autres services de la municipalité en concertation avec le stagiaire.

III – les modalités de mise en place

Le projet devra être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé en mairie selon les conditions de recevabilité suivantes :

- Être âgé de 17 ans à 25 ans inclus ;
- Posséder un extrait de casier judiciaire vierge (Bulletin n°2) ;
- Résider sur la commune de Pégomas ;
- Avoir satisfait à l'entretien de motivation et aux critères préétablis de sélection;
- Avoir déposé auprès de Nathalie Lecouteur à la mairie de Pégomas, un dossier complet ;
- S'engager par écrit à réaliser bénévolement un stage pratique de 7 jours en animation et 40 heures citoyennes dans les autres services de la commune (événementiel, urbanisme, environnement, administratif...).

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR DECIDE :

- D'APPROUVER le dispositif « BAFA Citoyen »,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager toutes les démarches y afférentes.

6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune –Approbation de la convention avec la ville de CANNES (DL2021 06)

M. Marc COMBE EXPOSE au conseil municipal :

Vu l'article L212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de CANNES à partir de la rentrée des classes de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2022/2023 soit au 31 août 2023. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle (avant le 1^{er} septembre).

En ce qui concerne la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de Cannes et la commune de PEGOMAS, la participation financière de chaque commune est fixée comme suit et par convention réciproque, ci-annexée :

- 865.20 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour les années suivantes, ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

La contribution financière sera réduite en cas de fermeture d'école pour cas de force majeure (inondations, pandémie...). La commune amenée à ordonner la fermeture d'une ou plusieurs écoles sur le territoire communal s'engagerait à soustraire les mois non fréquentés du montant annuel soit 86.52 € par mois.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR DECIDE :

- D'APPOUVER la nouvelle convention ci-jointe avec la ville de Cannes à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de trois ans c'est-à-dire pour un terme prévu au 31 août 2023.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention, réciproque, de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Cannes pour l'année scolaire 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et tout autre document s'y rapportant.
- DE DIRE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget

7. Création d'un poste (DL2021 07)

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Considérant qu'afin de nommer un agent en raison de sa réussite à un examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour créer le grade correspondant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR
DECIDE :

- DE CREER le poste mentionné ci-après au tableau des effectifs

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste : rédacteur principal 1^{ère} classe – à temps complet de 35 heures hebdomadaires – catégorie B, filière administrative.
- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs

MOTION

NUISANCES AERIENNES

Motion Aéroport de Cannes Mandelieu : opposition au projet de trajectoire Nord-Ouest

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

La présence de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire de la commune de PEGOMAS, de la CAPG et de la CACPL.

Malgré les mesures mises en place pour tenter de les réduire (interdiction des avions les plus bruyants, mise en place de capteurs de bruits, classement de l'aéroport en catégorie B..) aucune amélioration notable n'a pu être constatée ces dernières années.

Pour répondre aux attentes des associations de défense contre les nuisances aéroportuaires et réduire le nombre d'habitants concernés par les survols des avions, la DGAC a décidé d'expérimenter la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest, sans prévenir ni associer les élus locaux concernés.

Cette étude a été présentée par la DGAC le 25 novembre dernier en Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, présidée par Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète de Grasse.

Les élus de la commune de PEGOMAS souhaitent rappeler à l'occasion de cette motion le travail conjoint et constructif mené avec la CAPG et la CACPL sur ce sujet. Nous rappelons que les collectivités se rejoignent pleinement sur la question de l'aéroport et sur la nécessité de trouver de façon urgente des solutions efficaces pour diminuer et réguler le trafic aérien, et limiter significativement les gênes occasionnées, conformément aux exigences environnementales attendues par la population.

En revanche, s'agissant de l'expérimentation diligentée par les services de la DGAC, nous tenons à nous positionner fermement contre la création d'une nouvelle trajectoire. Cette solution qui prétend selon la DGAC limiter le survol des collines de Cannes, Le Cannet, Mougins et de Mouans-Sartoux viendrait in fine ajouter les problématiques identifiées sur les communes de l'Ouest telles que Grasse, Peymeinade ou encore Auribeau-sur-Siagne sans améliorer la situation des communes de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne, voire même en la dégradant considérablement.

Cette solution est incohérente et inacceptable pour les maires concernés, pour notre communauté d'agglomération du Pays de Grasse et pour nous membres du conseil municipal de Pégomas.

Nous avons été élus par la population pour défendre notre territoire et préserver la qualité de son cadre de vie qui fait sa richesse.

A la lumière de ces éléments, et dans la continuité de la motion votée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le 17 décembre 2020, la commune de PEGOMAS s'oppose fermement à la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest et demande à ce que les services de l'aéroport et la DGAC, placés sous la responsabilité de Madame la Sous-Préfète de Grasse, étudient d'autres pistes afin de trouver rapidement des solutions réellement efficaces et conformes aux légitimes préoccupations et doléances exprimées par les populations concernées afin de réduire le trafic actuel.

En complément, par cette motion, la commune de Pégomas demande également que la DGAC fasse respecter la seule trajectoire validée par ses services et ne plus laisser l'opportunité aux pilotes d'effectuer l'overshoot sur le chapiteau bleu.

Les élus de la commune de PEGOMAS exigent d'être dorénavant associés à toutes réflexions et études dans la gestion de l'ensemble des activités de l'aéroport de Cannes Mandelieu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte par 28 VOIX POUR cette motion.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 10 h 30.